

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 644

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En aucun cas, le délai de réflexion ne peut être abrégé pour un acte irréversible qui conduit à la mort.